



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 111-12122023-Ib10

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
Mme PASTEAU Martine	M. CHARPENTIER Dominique	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°111-12122023-Ib10

► 10- TARIF POUR ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-7

Vu la convention signée entre la Collectivité et la Ville du Mans relative à l'accueil des animaux errants dans sa fourrière sans déplacement

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Forfait capture	Montant par animal 1 ^{ère} fois	Récidive
- semaine entre 8H et 17H	50.00€	75.00€
- semaine entre 17H et 8H	100.00€	125.00€
- samedis - dimanches et jours fériés	150.00€	190.00€
- Transport de l'animal à la fourrière par la Collectivité	50.00€	50.00€

Les frais de vétérinaires engagés par la Commune seront facturés au propriétaire de l'animal dans sa totalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 contre :

- **ADOPTE** les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2024
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 12 Décembre 2023.

Publié le 21/12/2023
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 21/12/2023



Le Maire,

Arnaud MONGELLA